

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annie Asmar

<https://www.cadre21.org/membres/3bc8ddc7ee647b03785de53e>

Date d'obtention : 2020-11-20 19:19:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pas sure si vous faite référence au étapes impliquant différents partenaires ou les étapes à suivre pour les intervenant en milieu scolaire:

Etapes scolaires: 1) parler à la personne qui nous signale le sextage , évaluer l'incident en utilisant la grille d'évaluation, verifier l'information, parler à l'instigateur s'il semble s'agir d'une acte impulsif, confisquer le tel. et contacter le service de police ou confisquer le telephone et contacter le service de police s'il semble d'agir d'une acte malveillant.

OU

Intervention scolaire, intervention policière, rencontre de sensibilisation dans le cas d'un acte impulsif et enquête et possible implication de Directeur des poursuites criminelles et de la justice pénale

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Nous devons prendre le temps de rencontrer la personne qui partage avec nous la situation impliquant des sextos avant le jeune directement impliqué (se retrouvant sur les photos).

Lorsqu'un adolescent ne collabore pas avec l'intervenant ou refuse de remettre son téléphone, l'intervenant doit contacter le service de police.

Le service de police qui a intervenu auprès d'individus impliqués dans des situations de sextage ne devrait pas nous demander de faire un suivi avec un jeune de nos école qui risque aussi d'avoir reçu ou distribué des images. Nous ne sommes pas mandataire de celui-ci.

Lorsque l'intervenant juge qu'il n'y a pas de malveillance, il peut rencontrer le jeune instigateur pour avoir sa version des faits.

Lorsque l'instigateur collabore et même s'il n'y a pas eu distribution d'images, nous devons quand même communiqué avec le service de police qui prendre en charge la situation

Lorsqu'on suspecte la présence d'intentions malveillantes, on ne demande pas à l'instigateur sa version des faits. On confisque par contre son téléphone et on fait appel au service de police.

La rencontre sexto et une rencontre visant à sensibiliser les jeunes à la nature criminelle de leur geste et des potentiel conséquences du sextage.

Même s'il ne semble pas s'agir de pornographie juvénile selon le jeune dont des photos ont été distribué, il est quand même important de poursuivre le protocole pour vérifier cette information.

Si l'information recueillie confirme qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile au sens de la loi, l'école devrait quand même adresser l'incident afin de protéger l'intégrité des jeunes.

Même si une situation implique un jeune adulte qui a instigué une situation de sextage, si un jeune de notre école est impliqué dans cette situation et nous demande de l'aide, on déclenche le protocole et on contacte la police pour la suite. On ne contacte évidemment pas l'adulte impliqué.

Même si un jeune insiste pour nous montrer une photo de nature pornographiques d'eux, il ne faut pas qu'on le fasse. Le faire serait un acte criminelle.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre du jeune instigateur est l'approche différente à adopter s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif . Le fait qu'il est bien important de ne pas questionner ou échanger avec l'instigateur lorsqu'il semble s'agir d'un acte malveillant.